



DECISION DU MAIRE

N°325

DATE
08 avril 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers à Poissy, à titre payant, à Madame Imane RAMI du dimanche 31 mai 2026 au lundi 01 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, alinéa 5

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que Madame Imane RAMI sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis à Poissy, du dimanche 31 mai 2026, à 9h00, au lundi 01 juin 2026, 08h30, pour l'organisation d'un événement familial privé,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à titre payant, au profit de Madame Imane RAMI,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à Poissy, à titre payant, au profit de, Madame Imane RAMI.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Madame Imane RAMI domiciliée au 33 rue de Saint Germain 78260 Achères.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du dimanche 31 mai 2026, à 9h00, au lundi 01 juin 2026, 08h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant de 564€ correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié à

Fait à Poissy le :

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/04/2026